

CTL du 7 février 2019

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous évoquerons lors de ce CTL le déploiement du télétravail à la DGFIP. C'est un sujet sur lequel notre organisation n'est pas en opposition de principe, dans la mesure où ce dispositif peut contribuer à faciliter la vie professionnelle et personnelle des agents à condition que cette impression de liberté ne conduise pas à une perméabilité accrue entre les deux ...

Toutes ces considérations mises à part, nous observons cependant, que le télétravail existe juridiquement depuis 2012, alors que la Fonction Publique en décide la mise en oeuvre à la veille d'une réforme territoriale qui, sous couvert de « *réinventer* » le service public de proximité, risque fort de n'en laisser subsister qu'un dérisoire ersatz (une imitation médiocre).

Dans ce contexte, il convient donc de ne pas perdre de vue que la possibilité du télétravail pourrait constituer, à terme, un palliatif au manque de moyens et un nouveau justificatif au resserrement du réseau et aux suppressions d'emplois. A ce titre, le plafond de 10 % applicable aux effectifs des directions départementales ne manque pas de nous interroger...

C'est pourquoi, **FO-DGFIP** reste très prudent dans l'appréciation de ce dispositif, car il faut rester lucide : l'administration a toujours tendance à répondre aux aspirations des personnels dès lors qu'elle y trouve son intérêt !

FO-DGFIP a souhaité faire rajouter à l'ordre du jour de ce CTL, le périmètre d'attribution de la prime exceptionnelle de 200 €, « généreusement » octroyée par notre Ministre Darmanin.

Une note envoyée aux Directeurs locaux les invitait à faire le recensement des agents concernés et à le communiquer au plus tard le 23 janvier pour une liquidation sur la paye de février 2019.

Nous savons en revanche que plus de 60 % des agents ne la percevront pas.

Comme l'a écrit l'intersyndicale au Ministre Darmanin, "De fait, en excluant 60 % des agents de ce dispositif, vous les « rangez » tout simplement dans la catégorie des agents qui travaillent moins.

En excluant 60 % des agents, vous oubliez tout simplement toutes les autres missions de notre direction.

En excluant 60 % des agents, vous oubliez l'ensemble des efforts déjà faits par l'ensemble du personnel lors de réformes tout aussi importantes et complexes.

L'ensemble de ces efforts ont été consentis depuis ces 15 dernières années en termes de réductions budgétaires et d'effectifs au détriment de la qualité de vie au travail et sans considération particulière.

Par ailleurs, le dispositif mis en place par la DGFIP exclut de fait y compris des agents qui sont pleinement investis dans la période actuelle.

Quel est le périmètre retenu pour notre département : les agents des trésoreries en charge de la paye pour le compte des collectivités locales en feront ils parti ? Et les agents de direction traitant du contentieux, les services SFDL et CEPL impactés aussi par le dispositif du PAS en seront ils bénéficiaires, tout comme les agents traitant le CSP au PCR, ceux du PCE pour les taxations d'office ?

Tous les agents subissent une dégradation de leurs conditions de travail et font face depuis des années à une surcharge de travail très loin d'être négligeable.

Et ce d'autant plus que depuis 16 ans maintenant notre administration subit la majorité des suppressions d'emplois de la FPE.

Combinées à des réformes hâtives et stupides, ces suppressions ont des conséquences graves sur le budget de l'État.

Un exemple :

Le 25 janvier 2018, la DG découvre "une anomalie dans la comptabilité budgétaire de l'État", explique la Cour des Comptes dans un référé du 16 janvier. Selon elle, "des sommes importantes, encaissées en 2017 au titre des droits de mutation de biens meubles ou immeubles, sont restées comptabilisées sur le compte provisoire, faute pour l'administration d'avoir liquidé individuellement les dossiers des redevables concernés".

Cette situation a conduit à "une sous-évaluation des recettes budgétaires de 2017 de l'État, à hauteur de 1,5 milliard d'euros (...) et une sous-évaluation des sommes destinées à être versées aux collectivités territoriales et à la Sécurité sociale", respectivement 350 millions d'euros et 50 millions d'euros, détaille encore le document.

Pour expliquer la cause de cette erreur de comptabilité, l'institution pointe notamment la "réorganisation des services chargés de l'enregistrement" des successions et des dons, qui a induit "une perte importante de compétences".

Tiens donc ! La Cour des Comptes piocherait-elle ses critiques dans la banque de données des Organisations Syndicales ?

Recentrons le débat sur les personnels :

C'est l'ensemble des personnels de la DGFIP qui doit donc être reconnu :

- **Par la revalorisation immédiate du régime indemnitaire de 200 euros brut par mois, via l'IMT !**

- **Par une opération massive de repyramidage des emplois accompagné d'une nette amélioration des volumes de promotions de grade au sein de chaque catégorie et d'un large plan de promotions de C en B et de B en A**

C'est l'ensemble des personnels de la DGFIP qui doit être respecté et considéré :

- **Par l'ouverture d'une véritable négociation sur l'avenir de nos missions, de nos implantations territoriales et de nos règles de gestion,**

- **par l'arrêt des suppressions d'emplois, des restructurations et par la mise en place d'un plan ambitieux de recrutement de personnels titulaires à la hauteur des besoins.**